



EN RÉSUMÉ

- 1 L'accueil est obligatoire pour tout travailleur intérimaire. Au cours de cet accueil, vous devez recevoir la formation nécessaire pour travailler en toute sécurité avec des équipements de travail et/ou des machines.
- 2 Vous avez droit à une copie de la fiche de poste de travail. Lisez attentivement la fiche de poste de travail.
- 3 Si vous êtes exposé à certains risques, vous devez d'abord être examiné par un médecin du travail. Sinon, vous ne pouvez pas commencer à travailler.
- 4 Si vous devez effectuer d'autres tâches que celles mentionnées sur votre fiche de poste de travail, vous devez le signaler à l'agence d'intérim.
- 5 Vérifiez si une délégation syndicale est en place dans l'entreprise. Elle pourra répondre à toutes vos questions.

E.R. : Geoffrey Goblet - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



PLUS D'INFOS

Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière mais pour cela, il est important de connaître ses droits.

Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.



Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles



info@fgtb-interim.be



www.droitsdesinterimaires.be



droitsdesinterimaires



fgtbinterim



company/fgtb-intérim

INTÉRIM

SÉCURITÉ

SUR ET AUTOUR DU LIEU DE TRAVAIL



Dans cette fiche, vous découvrirez comment les agences d'intérim et les utilisateurs doivent garantir votre sécurité et votre bien-être sur le lieu de travail.



EN SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?

1 Pourquoi un bon accueil est-il important ?

Il s'agit d'une étape obligatoire lorsque vous commencez sur un nouveau poste de travail en tant qu'intérimaire. Au cours de l'accueil, vous recevez de nombreuses informations sur l'organisation de l'entreprise, les règles de sécurité à respecter, les instructions de travail, ... bref, toutes les informations utiles pour votre sécurité et votre bien-être au travail.

Avant de commencer à travailler pour l'utilisateur, vous devez avoir reçu l'accueil. Si vous n'avez pas reçu d'accueil, signalez-le à l'agence d'intérim.

2 Comment savoir si mon poste de travail présente des risques ?

L'entreprise dans laquelle vous travaillez, l'utilisatrice, est tenue d'établir une fiche de poste de travail pour les fonctions pour lesquelles la surveillance de la santé est obligatoire. Cette fiche décrit votre fonction et les

risques liés à ce poste de travail. L'agence d'intérim remplit la fiche de poste de travail et vous en remet une copie en tant qu'intérimaire. Cette fiche est donc également importante pour vous.

3 Quelles sont les informations utiles sur la fiche de poste de travail ?

- Les tâches à effectuer : en effet, vous n'avez pas le droit d'effectuer celles qui ne sont pas mentionnées sur la fiche.
- Les machines et les outils à utiliser.
- La formation et les instructions que vous devez recevoir.
- Les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle qui vous seront fournis.
- Les risques pour votre santé (et les éventuelles vaccinations obligatoires).
- Les mesures de protection en cas de grossesse.

4 Dois-je aller à une visite médicale ?

Avant de commencer à travailler à un poste de travail susceptible de présenter des risques pour la santé, vous devez être déclaré apte à ce poste par le conseiller en prévention-médecin du travail du service externe ou interne de prévention de l'entreprise où vous travaillerez. Le médecin du travail doit également disposer de la fiche de poste travail. Il est donc très important que la fiche de poste de travail soit remplie avec précision par l'utilisateur afin que tous les risques soient pris en compte.

L'agence d'intérim est responsable de l'organisation de la visite médicale préalable. Toutefois, si vous ne

vous y soumettez pas, vous ne pouvez pas non plus commencer à travailler au poste de travail en question.

Si vous rencontrez certains problèmes de santé en tant qu'intérimaire lors de votre travail, vous pouvez en outre bénéficier d'une consultation spontanée auprès d'un conseiller en prévention-médecin du travail.

Cela ne peut en aucun cas entraîner des frais pour vous en tant qu'intérimaire.

5 Puis-je effectuer toutes les tâches en tant que travailleur intérimaire ?

Non, certaines tâches ne peuvent pas être effectuées en tant qu'intérimaire :

- démolition et élimination de l'amiante ;
- travaux avec fumigation ;
- postes de travail ou fonctions pour lesquels aucune fiche de poste de travail n'a été établie alors qu'elle est obligatoire ;
- un autre poste de travail ou une fonction différente présentant des risques autres que ceux mentionnés dans la fiche de poste de travail obligatoire.

**BESOIN
D'AIDE ?**



Vous avez des questions ou des problèmes ? Contactez votre délégué-e FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.